



PROGRAMME D'ACCREDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

Portée d'accréditation

Personne morale accréditée IRED Thermal Group Ltd.

Nom de la personne-ressource : Cuong Vuong, ing.

ÉTABLISSEMENT A

Adresse : 11330 – 143 ST NW, Edmonton, AB, T5M 1V5

Téléphone : +1 780 761 1380

Télécopieur : + 1 780 761 1382

Site Web : www.iredthermal.com

Courriel : cuong.vuong@iredthermal.com

N° de dossier du CCN	06023
Normes d'accréditation	ISO/IEC 17020:2012 Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes d'inspection en date du 2017-03-13
Date de la première accréditation	2017-05-06
Date de la ré-accréditation la plus récente	S.O.
Date d'expiration de l'accréditation	2021-05-05

Établissements fixes permanents supplémentaires

Voir l'adresse de l'entité juridique susmentionnée. Aucun autre établissement n'est compris dans l'accréditation.



Types d'exigences selon l'organisme d'inspection

La norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, à l'annexe A Exigences d'indépendance concernant les organismes d'inspection, type A, correspond le plus au type d'opérations exploitées par cet organisme. L'organisme d'inspection doit être indépendant des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection. En particulier, ils ne doivent jouer aucun rôle dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. Un organisme d'inspection ne doit pas faire partie d'une entité juridique agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets qu'il inspecte. Un organisme d'inspection ne doit pas être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf lorsque les propriétaires n'ont pas la capacité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent dans les organisations, hormis lorsqu'ils exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) relever directement du même niveau supérieur de management, sauf lorsque cela ne peut pas influencer sur le résultat d'une inspection; 4) des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent influencer les résultats d'une inspection.

Portée d'accréditation

I Programme d'installations à gaz commerciales et industrielles

Programme de base	Programme d'installations à gaz commerciales et industrielles	
Étiquette d'inspection		
Établissements	A	A
Portée d'accréditation	Réalisation d'inspections conformément aux exigences des codes canadiens relatives à la sécurité et à l'adéquation des appareils et des	



	<p>appareillages à gaz commerciaux et industriels uniques et fabriqués en quantités limitées qui sont censés être installés dans un emplacement spécifique ou assemblés sur place; apposition d'étiquettes d'approbation sur les appareils et appareillages; délivrance de certificats ou de rapports d'inspection conformément aux exigences pertinentes énoncées dans les normes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">• CAN/CSA-B149.1 – Code d'installation du gaz naturel et du propane• CAN/CSA-B149.2 – Code sur le stockage et la manipulation du propane• CAN/CSA-B149.3 – Code d'approbation sur place des composants relatifs au combustible des appareils et appareillages• CSA C22.1 – Code canadien de l'électricité. Première partie : norme de sécurité relative aux installations électriques• Les variantes ou adaptations provinciales (p. ex. VAR-GAS-05-05 [rev 2] Gas Safety Variance on the application of CAN/CSA-B149-3.05, Alberta Municipal Affairs, Safety Codes Council) que peut publier, de temps à autre, l'organisme de réglementation provincial ou territorial compétent• Les exigences pertinentes du Code national du bâtiment du Canada et du Code national de prévention des incendies du Canada.
--	--

Le présent document fait partie du certificat d'accréditation remis par le Conseil canadien des normes (CCN) à IRED Thermal Group Ltd. La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d'inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN au www.ccn.ca .

Elias Rafoul
Vice-président aux Services d'accréditation
Date : 2019-04-27